

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site internet
	13.11.2024	24 A 342	7.10	13 NOVEMBRE 2024
REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT				

OH/EA

ARRETE

OBJET	SAISON CULTURELLE ACTE CONSTITUTIF DE LA RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES MODIFICATIF 2
--------------	--

Le Président de Flers Agglo,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision n° D4 en date du 30 janvier 2017, créant la régie « SAISON CULTURELLE »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 novembre 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 - Il est décidé la suppression de la régie de recettes et d'avances « SAISON CULTURELLE » à compter du 1^{er} novembre 2024.

ARTICLE 2 - Le Président et le Comptable Public assignataire de FLERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le 13 novembre 2024

Le Président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20241113-24A342-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2024

Notification : 13/11/2024

Yves GOASDOUE